REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 juin 2017**

Compte rendu affiché le **29 juin 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **16 juin 2017**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Yvette JANIN**

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Batoul HACHANI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Oscar ARAZ à Kaoutar DAHOUM, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI, Sacha FORCA à Philippe MOINE.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

17.06.0778
Enquête publique - Demande d'autorisation présentée par la société Oramet Recyclage

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 28 JUIN 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
5

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2017, une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société ORAMET RECYCLAGE, du 20 juin au 19 juillet 2017.

L'avis du Conseil municipal, concernant l'étude d'impact de cette installation, est requis par la préfecture avant le 3 aout 2017.

La société ORAMET RECYCLAGE est implantée au 1 impasse Louis Saillant, dans la zone industrielle de la Rize, sur la commune de Vaulx-en-Velin (69). Elle appartient au groupe BLANCOMET.

L'entreprise BLANCOMET est spécialisée dans la collecte et le recyclage de matières premières secondaires. Son siège est situé en Angleterre, à Stoke-on-Trent.
Cette société envisage d'installer en France un site de collecte, transit, et traitement de pots catalytiques, ainsi que de collecte et regroupement de batteries et divers métaux non ferreux.
Pour envisager cette croissance, elle a créé le 1er février 2016 la société ORAMET RECYCLAGE et loue un site sur la commune de Vaulx-en-Velin qui lui permet de se développer tout en optimisant la gestion des déchets dans une approche industrielle.

La société ORAMET RECYCLAGE regroupe plusieurs activités :
- transit, regroupement de déchets dangereux : catalyseurs
- collecte, regroupement d'accumulateurs usagés,
- transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets métalliques.

Nature des déchets acceptés sur le site :
- métaux : cuivre et aluminium,
- catalyseurs usagés,
- accumulateurs et batteries au plomb usagés.

Les flux annuels de déchets entrants seront :
- 120 tonnes de cuivre et 340 tonnes d'aluminium,
- 500 tonnes de batteries et 3000 tonnes de catalyseurs usagés.

Le stockage de ces déchets se fera dans des fûts et des géobox ou en big-bag selon la catégorie de déchets.

Le site est concerné par un périmètre environnemental spécifique : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon ».

Les principales nuisances potentielles identifiées sur ce site sont :

1. **Les risques d'incendie** et les caractéristiques des zones de stockage de matériaux **sont correctement décrits**. La modélisation des effets fait apparaître qu'en cas d'incendie généralisé du site, les flux thermiques seront maintenus à l'intérieur du site. La rétention sur site des eaux d'incendie est prévue et vanne manuelle sur le réseau EP est prévue pour isoler le site.

2. **En matière d'émission sonores**, il n'y a pas de nuisance particulière identifiée en dehors des activités de transport (livraison des marchandises et trafic des engins de manutention). **Néanmoins au vu du classement en Znieff de type 2, des mesures acoustiques pourraient être effectuées régulièrement** en plusieurs points sur une période de 30 minutes.

3. L'impact de l'activité en fonctionnement normal ou anormal (via pollution accidentelle ou lié au risque inondation par remontée de nappe) sur les milieux aquatiques et notamment la Rize est globalement largement sous-étudié.

- Le site est classé comme ayant un risque « de remontée de nappe et réseau » au niveau du PPRNI (plan de prévention des risques inondations), or le site étant fortement recouvert d'enrobé ou bétonné, et les activités ayant lieu en intérieur, ce risque n'est pas retenu. L'enrobé ou le béton sont non étanches et n'empêcheront en rien une inondation via une remontée de nappe globale depuis les abords de la Rize ou une remontée via les réseaux. De plus une procédure pour l'évacuation des déchets est évoquée dans le rapport mais n'est pas présentée dans le dossier. **Le risque inondation doit donc être clairement étudié et la procédure d'évacuation des déchets doit être proposée.**

- **Le potentiel impact sur la Rize n'est pas étudié, la Rize est d'ailleurs niée en tant que milieu aquatique, alors que le site est installé à moins de 50m. Le rapport indique que « les eaux superficielles sont faiblement présentes dans l'Est lyonnais, on compte deux cours d'eau l'Ozon et le canal de Jonage et leur zones humides associées » ; a**lors que la Rize est clairement citée dans le diagnostic du SAGE au même titre que les autres cours d'eau phréatique de Miribel Jonage. Or :
  - Les rejets pluviaux de la ZI s'effectuent dans la Rize, des bassins de traitement des eaux pluviales de la ZI sont prévus à terme par la métropole, mais pour le moment ces rejets ne sont pas traités (même si le rapport indique que les rejets du pluvial sont prévus dans le canal - ce qui est une erreur technique du dossier).
  - De plus, différentes études font apparaître que la Rize est polluée par différents métaux lourds dont le plomb et le mercure qui sont des polluants présents dans les batteries et accumulateurs et sont classés comme étant des substances "prioritaires dangereuses" au titre Directive européenne Cadre sur l'Eau et devront être supprimés d'ici 2020.
  - Pour finir la base de données ARIA du ministère de l'environnement qui référence les incidents ou accidents technologiques en France, pour l'activité « batterie ou accumulateur » recense 11 incidents, tous concernent des activités réalisées par ORAMET Recyclage et se décomposent comme suit : 8 incendies, 2 pollutions accidentelles et une pollution atmosphérique.

Le potentiel impact sur la Rize doit donc être étudié de manière attentive et les mesures conservatoires nécessaires mises en œuvre.

Globalement, sur l'ensemble de ces activités, l'entreprise doit davantage démontrer la prise en compte de son environnement proche et de ses composants (faune, flores, milieu aquatique).

En conséquence je vous propose :

➢ D'émettre un avis défavorable en attente d'études complémentaires permettant de :
- Proposer des mesures acoustiques régulières ;
- Intégrer le risque inondation par remontée de nappe ;
- Définir et détailler la procédure d'évacuation des déchets dans le dossier ;
- Etudier le potentiel impact sur la Rize et les mesures conservatoires à mettre en œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre :
Abstention :

➢ Emet un avis défavorable en attente d'études complémentaires permettant de :

- Propose des mesures acoustiques régulières ;
- Intègre le risque inondation par remontée de nappe ;
- Définit et détaille la procédure d'évacuation des déchets dans le dossier ;
- Etudie le potentiel impact sur la Rize et les mesures conservatoires à mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (RHÔNE)

Pierre DUSSURGEY